

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE	X		
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE		D. LEGRAND		Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT		B. VIVES		Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN		E. LECLERC		Secrétaire de séance : Virginie MARECHAL			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte rendu du 25 février 2025 lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie SZCZEPANSKI, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Montville, pour sa présence.

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat. Le tableau récapitulatif est donc présenté à l'ensemble du conseil municipal.

1) Approbation du compte financier unique 2024 - délibération,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 542 646,43	821 645,00	2 364 291,43
	Recettes réalisées (1)	B	1 161 866,87	934 477,34	2 096 344,21
	Restes à réaliser	C	82 274,00	0,00	82 274,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 292 564,70	1 187 747,32	2 480 312,02
	Dépenses réalisées (1)	E	1 051 383,22	761 880,58	1 813 263,80
	Restes à réaliser	F	149 200,00	0,00	149 200,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	110 483,65	172 596,76	283 080,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-250 081,73	366 102,32	116 020,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-139 598,08	538 699,08	399 101,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-66 926,00	0,00	-66 926,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-206 524,08	538 699,08	332 175,00

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fresquiennes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fresquiennes

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame SZCZEPANSKI précise que le but du Compte Financier Unique est de simplifier les documents budgétaires en fusionnant le compte administratif et le compte de gestion. Il s'agit d'une obligation de déploiement sur ces trois années avec une date d'échéance au 1^{er} janvier 2027.

2) Affectation du résultat – délibération

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de la section d'investissement déficitaire et un résultat de la section de fonctionnement excédentaire :

Résultat d'investissement de l'exercice :	- 139.598,08 €
Solde des Restes à Réaliser :	- 66.926,00 €

Résultat net de fonctionnement de l'exercice précédent :	366.102,32 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	172.596,76 €
Résultat cumulé de fonctionnement :	538.699,08 €

Le conseil municipal valide le report automatique au budget primitif 2025 des résultats de chaque section :

Report de l'excédent de fonctionnement de 332.175,00 € au C/002

Report du déficit de la section d'investissement de 139.598,08 € au C/001

Emission d'un titre au C/1068 pour le montant d'affectation du résultat à hauteur de 206.524,08 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

3) Vote des taxes communales 2025 – délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taux 2024	
Taxe foncière (bâti)	38,70 %
Taxe foncière (non bâti)	36,77 %
Taxe d'habitation	16,09 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taux 2025	
Taxe foncière (bâti)	38,70 %
Taxe foncière (non bâti)	36,77 %
Taxe d'habitation	16,09 %

Encore cette année, les bases des taxes sont augmentées par l'Etat ce qui engendrera une augmentation pour les particuliers ainsi qu'une légère recette supplémentaire pour la commune.

En comparaison aux communes voisines, les taxes de Fresquiennes sont relativement inférieures.

4) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – délibération

Comme chaque année, les associations sollicitent la commune afin de les aider à financer leurs événements.

La subvention d'un montant de 32€ accordée l'an dernier à la SPA a été retirée car en contrepartie ils n'acceptent pas d'accueillir des animaux. Cette somme a été attribuée au club du grand air.

La subvention du club de foot a été diminuée suite à un événement personnel organisé dans les locaux. Or le local reste un bâtiment communal, non dédié à l'organisation de moments de festivité en dehors du cadre de l'association.

Monsieur LOISEL demande si toutes les associations réalise une demande de subvention et si les associations communiquent leur bilan financier. Il est confirmé que tous les bilans financiers ont été transmis par les associations.

ASSOCIATIONS	Montant
ANCIENS COMBATTANTS	380 €
ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES DE FRESQUIENNES	430 €
CLUB DES ANCIENS DE FRESQUIENNES	840 €
CLUB DES LOISIRS	2.500 €
CLUB DES LOISIRS (aide pour les salaires) (11,88€ / 2 x 700 h)	4.158 €
CLUB DU GRAND AIR	370 €
COMITÉ DES FÊTES	2.270 € + 900 €
LA PUCE À L'OREILLE	250 €
UNION SPORTIVE FRESQUIENNES / SAINT JEAN DU CARDONNAY	(700 € – 320 €) 380 €
RED 76	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (20€ x 134 enfants en septembre 2024)	2.680 €
TOTAL	15.358,00 €

Après échange, les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le versement des subventions présentées sous condition pour les associations de présenter leur bilan financier.

5) Approbation du budget primitif 2025 – délibération,

Vu les propositions budgétaires détaillées et présentées au conseil municipal, après examen et débat, l'ensemble des conseillers municipaux décide :

- D'ADOPTER à l'unanimité le budget proposé qui se compose de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	483 651,23	690 175,31
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	149 200,00	82 274,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 139 598,08	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		772 449,31	772 449,31
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 194 336,00	862 161,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 332 175,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 194 336,00	1 194 336,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 966 785,31	1 966 785,31

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Madame SZCZEPANSKI ajoute que la Capacité d'Auto Financement (CAF) brute de la commune, correspondant aux produits moins les recettes, représente 188.960 €. La CAF nette, correspondant à la CAF brute moins le remboursement des dettes, représente 168.090 €. Ce qui signifie que la commune se désendette en 2,10 ans alors que la moyenne est de 3 ans.

Le fonds de roulement recommandé est au minimum de 60 jours tandis que Fresquiennes dispose d'environ 210 jours.

Monsieur LECLERC précise que c'est pour cette raison qu'il souhaite toujours conserver un excédent régulier d'environ 200.000 €, en cas d'imprévu notamment.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce budget : l'ensemble du conseil municipal, les Adjointes, la commission des finances, Mandy CASTOT, stagiaire et le secrétariat Eléonore DUMONT et Hélène CAUCHE.

6) Annulation et remboursement d'une location de salle – délibération,

Les locataires du 12 avril 2025 de la salle polyvalente ont décidé d'annuler leur événement. Il est donc soumis au conseil municipal la possibilité de rembourser la somme de 240,00 € correspondant à l'acompte versé.

Après échange, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'annulation et le remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle polyvalente du 12 avril 2025.

7) Attribution d'une gratification de stage – délibération,

Monsieur le Maire propose de remercier l'étudiante stagiaire qui a réalisé en début d'année la mise à jour approfondie du document unique. Ce document est obligatoire pour toute structure (privée ou publique) qui emploie du personnel. Il s'agissait d'un stage de six semaines. L'étudiante a notamment rencontré tous les agents de la commune pour vérifier les risques et les Equipements de Protection Individuels. Il s'agissait d'un travail important réalisé avec rigueur.

Le Centre de Gestion de Seine-Maritime propose cette prestation pour un montant approximatif de 1.335,00 € HT. Monsieur le Maire propose une gratification à hauteur de 350,00 €.

Compte tenu des liens familiaux, Monsieur le Maire ne souhaite pas prendre part au vote.

Après échange, les conseillers acceptent à la majorité avec 1 ABSTENTION (Nicolas OCTAU), POUR (l'ensemble des conseillers présents).

- Le versement de la somme de 350,00 € ;
- D'inscrire le montant des dépenses au budget 2025 à l'article 64168.

8) Règlement d'une facture d'euthanasie d'un chat errant – délibération,

L'appel d'une promeneuse a été reçu il y a plusieurs semaines. Elle avait trouvé dans la forêt un chat errant et souffrant. Il lui a été proposé de se rendre chez un vétérinaire pour vérifier s'il était pucé. Trop souffrant, il a dû être euthanasié.

Le vétérinaire (conventionné avec la commune) a pu identifier le propriétaire, un habitant d'Eslettes néanmoins décédé depuis environ deux ans. Le chat considéré donc comme errant, le vétérinaire adresse maintenant la facture d'un montant de 182,30 € TTC à la commune. L'avis de Monsieur le Maire n'a jamais été sollicité. Monsieur le Maire

ne sait pas où il a été véritablement récupéré surtout si tous les promeneurs emmènent les chats en précisant qu'il a été trouvé sur la commune.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis des élus sur le règlement de cette facture.

Monsieur LOISEL propose de renvoyer le vétérinaire vers la mairie d'Eslettes néanmoins il continue d'adresser la facture à Fresquiennes.

A l'unanimité, les conseillers municipaux refusent de régler la facture.

9) Choix des entreprises portant sur le projet des travaux intérieur de la boulangerie - délibération,

Dans le cadre du projet de travaux intérieur de la boulangerie, les dossiers de demandes de subventions ont été transmis. Les retours seront transmis au plus tôt début juillet. Néanmoins, afin que les travaux soient prochainement réalisés, Monsieur le Maire propose de faire le choix des entreprises qui interviendront.

Pour un gain de temps dans la réalisation des travaux, les élus proposent de réaliser les travaux en « panneaux sandwichs ». Les montants sont moins importants que des devis proposant des travaux avec du placo.

Choix de l'entreprise	Montant en € HT
Electricité – Alphatech	7.150,00
Réfection sols, murs et plafonds – Alphatech	16.230,00
TOTAL	23.380,00

Après échange, l'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité les dépenses et les entreprises présentées ci-dessus.

10) Choix de l'entreprise pour la création d'un point de lutte contre l'incendie route de Barentin - délibération

Pour rappel, il est envisagé la création d'un point de lutte contre l'incendie route de Barentin. Deux entreprises ont été sollicitées. Le devis réalisé par l'entreprise Réseaux environnement s'élève à 3.995,00 € HT. L'entreprise « Eaux de Normandie » est la moins-disante avec un montant de 3.066,95 € HT.

Après échange, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'intervention de l'entreprise « Eaux de Normandie » pour un montant de 3.066,95 € HT. Les travaux seront engagés après l'obtention éventuelle des subventions sollicitées.

Pour rappel, la borne sera située route de Barentin à l'intersection du chemin du Bout de la Côte puisque la canalisation y est adaptée. En zone dense, le règlement intérieur du service départemental d'incendie exige une distance maximale de 200 mètres entre une habitation et un point de lutte contre l'incendie. En hameau il est exigé 400 mètres (23 hameaux à Fresquiennes). Il est donc difficile de couvrir tout le territoire. Toutes les canalisations ne peuvent pas accueillir de bornes. De nombreuses communes achètent alors du foncier pour y créer des poches ou des réserves. Les mares de Fresquiennes seront répertoriées pour augmenter les points de lutte.

11) Questions diverses

- Monsieur OCTAU confirme à Monsieur DEMAREST que le chemin communal, sur lequel une servitude de passage a été accordée, sera busé jusqu'au bout pour éviter la création d'une noue. Les propriétaires ont accepté les conditions données par le conseil municipal lors de la réunion précédente.
- Les travaux de rénovation de la façade de la boulangerie avancent bien. L'entreprise Durand va poser la structure bois d'ici fin avril et début mai la vitrine sera réalisée. La fin prévisionnelle des travaux est prévue pour fin mai. Monsieur le Maire rappelle que le projet est financé à environ 80% par le Fonds Leader.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h35.

Nicolas OCTAU Le Maire		Virginie MARECHAL Secrétaire de séance	
---------------------------	--	---	--